Location de la salle du centre communautaire.

B i e n v e n u e !

À louer salle de réception localisée dans la magnifique région de la Montérégie, tout près de grands centres comme St-Jean-sur-Richelieu et autres villes de la rive sud. Bâtie en bordure de la sinueuse rivière ‘’ Aux brochets ‘’ ce site vous offre un grand et magnifique terrain dans un décor champêtre avec arbres et verdure comme tableau de fonds pour vos photos souvenirs, et se prêtant aussi à l’installation de chapiteaux. À quelques minutes de votre réception se trouve plusieurs sites uniques et historiques, à suggérer à vos invités, un pont couvert, une école centenaire, barrage pour ancien moulin à farine et autres.

Les facilités suivantes vous sont offertes :

La salle peut accueillir jusqu'à 280 personnes

Les dimensions physiques 40 X 69 pieds, hauteur de 9 à 14 pieds plafond en forme de pignon

Nombre de tables : 27 unités de 96 X 32 pouces, accueillant 8 invités.

Nombre de chaises : 225

Grand vestiaire

Salles de toilettes

Cuisine avec:

Cuisinière, 2 réfrigérateurs, cafetières

Espace contiguë pour préparation et rangement
Vaisselles et ustensiles non disponibles

Les prix de location sont : 275$ pour un mariage et 200$ pour toute autre location. (ménage de la salle inclus)

Pour réserver définitivement la salle, un acompte de 50% minimum est exigé à la demande de location. Ce montant est non remboursable. Le solde de la location doit être versé à la prise de possession de la clé. (rés.75-95).

Une caution de cent (100) dollars est exigée lors de la prise de possession de la clé. Cette somme vous sera remise après un examen des lieux lorsque vous rapporterez la clé (rés.164-02).

Le coût de la salle doit être payé entièrement à la prise de possession de la clé, à l'exception des organismes à but non lucratif de la Municipalité, qui s'engagent par une résolution à réserver la salle pour une période déterminée par l'organisme, et renouvelable automatiquement.

Le locataire devra se conformer à l'article 20 (Matériaux décoratifs) du règlement 303-07 sur la prévention en sécurité incendie : " Dans un lieu de rassemblement public, un hôtel, un établissement hospitalier ou d'assistance ou dans un édifice public, il est interdit d'utiliser les matériaux décoratifs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tels que le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci, sauf s'ils rencontrent les exigences de la norme CAN/ULC S.109-M « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges » ".

La municipalité n'est pas responsable de la perte ou de la destruction des biens placés sur les lieux par le locataire.

Il est fortement recommandé au locataire de s'assurer de bénéficier d'une protection d'assurances à l'égard de ces biens.

Le locataire s'engage à défaire les décorations et à remettre la salle en bonne condition et à payer les frais pour les dommages causés s'il y a lieu.

Prêt de la clé de la salle du centre communautaire.

N.B. La personne qui détient la clé en est responsable. Elle doit s'assurer que les lumières sont éteintes et que les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées. Remettre la clé le plus tôt possible après la location. Si la clé est perdue, elle s'engage à défrayer le coût pour faire changer la serrure.

Pour les heures d'ouverture du secrétariat municipal visitez notre site web à l'onglet Service municipaux//horaire du bureau

Nous contacter pour réserver.